

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE BILIEU

ARRÊTÉ N° 2022-041 DP
OPPOSITION
à une DÉCLARATION PRÉALABLE

Le Maire de BILIEU,

VU la déclaration préalable, présentée le 27/07/2022 par ISOWATT p/ M. MERCATELLO Jacques demeurant 107 Chemin du David à BILIEU et enregistrée par la mairie de BILIEU, sous le N° DP 038 043 22 20046,

VU le Code de l'urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération n° 2020/72, le 7 novembre 2020 ;

VU la carte des aléas approuvée le 16 novembre 2012, ainsi que le cahier des prescriptions spéciales modifié le 18 juillet 2013 ;

VU l'avis DÉFAVORABLE de l'Architecte des Bâtiments de France, en date du 29/08/2022 – voir copie ci-jointe ;

CONSIDÉRANT que le projet, objet de la déclaration consiste, sur un terrain situé *section AB, parcelle n° 184* à BILIEU ;

en l'installation de 12 panneaux photovoltaïques sur la toiture ;

CONSIDÉRANT l'avis DÉFAVORABLE de l'Architecte des Bâtiments de France, assorti d'observations éventuelles ;

ARRÊTE

Article 1

Il est fait OPPOSITION à la déclaration préalable sur le projet en l'état.

OBSERVATIONS : le projet peut être revu et redéposé selon les recommandations de l'Architecte des Bâtiments de France.

Fait à Biliou, le 6 septembre 2022

Pour le Maire et par délégation,



Jean-Pierre HEMMERLÉ,
Adjoint délégué à l'urbanisme